



réduction des heures de travail pour le mois de novembre

Par **rosanita**, le 17/11/2012 à 18:40

Bonjour,

L'une de mes amies travaille pour une société prestataire de services.

Elle travaille chez deux clients.

Le matin de 7h-11h

L'après-midi de 14h-18h

Elle est en CDI à 35h par semaine, et payée sur une base de 35h. Alors qu'en réalité elle travaille 40h par semaine.

Son employeur a réduit ses heures de travail sur 10 jours pour le mois de novembre.

Cette réduction d'heures aura t elle une conséquence sur le montant de son salaire?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le 17/11/2012 à 19:49

Bonjour,

Normalement, l'employeur doit fournir du travail au minimum pour l'horaire prévu au contrat de travail, les heures supplémentaires doivent être payées ou, sous certaines conditions, peuvent faire l'objet d'un repos compensateur de remplacement, majorations comprises...

Par **rosanita**, le 17/11/2012 à 19:56

Merci.

L'employeur de mon ami compte en heures de récupération, les heures supplémentaires que mon amie effectue

Par **P.M.**, le **17/11/2012** à **20:03**

Comme je l'ai indiqué cela ne peut se faire que majorations comprises et normalement à condition qu'un accord collectif de branche le prévoit ou mis en place par l'employeur mais que ce le soit clairement...